

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le 10 décembre 2025.

PRÉSENTS (9) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, et Messieurs Marcel AUBINEAU, Samuel BAUDRY, Éric CHAUVET, Jean FERRAND, Geoffrey LE METOUR, Laurent PACREAU, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (3) : Nathalie BOILEAU à Geoffrey LE MÉTOUR, Dominique VEQUEAU à Cécile BIRON, Philippe TESSIER à Jean FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS (4) : Mesdames Carine DUJOUR, Vanessa LOCTEAU (arrivée à 20h43), et Messieurs Samuel BAUDRY, Pierre BRETAUD.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Marie-Paule GABILLEAU.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2025 à l'unanimité.

POUR	12
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020 :

N°	Objet
DEC2025_028	Achat d'une tondeuse thermique autotractée
DEC2025_029	Virement de crédits n°2

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_079

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE VENDÉE EAU

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Vendée Eau pour l'exercice 2024 a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient à Monsieur le Maire de le présenter au Conseil municipal afin d'en prendre connaissance.

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui indique qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Vendée Eau pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la commune de Champ-Saint-Père est une commune membre de Vendée Eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Vendée Eau.

POUR	Sans vote
CONTRE	
ABSTENTION	

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_080

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2025, hors reste à réaliser, hors emprunts et hors dépenses imprévues s'élève 517 982,47€, soit une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement maximum de 129 495,62€ ;

Considérant la répartition des dépenses suivantes :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Chap/art	Libellé (1)	BP 2025	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles 2025 BP+DM (hors RAR et emprunt)	Limite de crédit 25%	Ouverture de crédits provisoires 2025
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
203	Frais d'études	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €	- €	- €
2088	Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
204	Subventions équipement versées	53 065,00 €	22 489,00 €	30 576,00 €	7 644,00 €	7 644,00 €
204182	Bâtiments publics et installations	53 065,00 €	22 489,00 €	30 576,00 €	7 644,00 €	7 644,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 583 094,55 €	875 666,18 €	707 428,37 €	176 857,09 €	176 857,09 €
2111	Terrains nus	23 900,00 €	- €	23 900,00 €	5 975,00 €	- €
2115	Terrains bâtis	110 874,00 €	105 000,00 €	5 874,00 €	1 468,50 €	80 000,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	620 886,00 €	20 886,00 €	600 000,00 €	150 000,00 €	15 000,00 €
2131	Bâtiment publics	756 928,09 €	748 020,45 €	8 907,64 €	2 226,91 €	- €
	Autres Bâtiments publics	- €	- €	- €	- €	- €
2135	Installations générales, agencements	9 000,00 €	439,73 €	8 560,27 €	2 140,07 €	10 000,00 €
2138	Autres constructions	- €	- €	- €	- €	- €
2151	Réseaux de voiries	- €	- €	- €	- €	- €
2152	Installations de voiries	- €	- €	- €	- €	- €
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	1 320,00 €	1 320,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2157	Matériels et outillage techniques	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €	3 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
2183	Matériels informatique	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	50 886,46 €	- €	50 886,46 €	12 721,62 €	3 000,00 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	300,00 €	- €	300,00 €	75,00 €	5 857,09 €
TOTAL		1 916 330,37 €	898 155,18 €	790 850,35 €	197 001,09 € Reste à ventiler	197 001,09 € 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, préalablement au vote du budget 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, conformément aux montants susmentionnés, étant précisés que ces montants seront régularisés lors de l'adoption du budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_081

CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU TRAM

Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante que le budget annexe « Lotissement du Tram » a été ouvert par délibération du Conseil municipal n°2023/04 du 26 janvier 2023.

Il indique que tous les travaux de viabilisation sont achevés et que les 4 lots composants ce lotissement ont été cédés. Il est précisé que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé. Il convient alors de clore le budget annexe « Lotissement du Tram ».

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le budget annexe du lotissement du Tram devient caduc suite à la cession du dernier lot de terrain aménagé ;

Considérant qu'il convient de décider de la clôture de ce budget, à compter du 31 décembre 2025, les résultats de ce budget annexe étant constatés au moment du vote des comptes financiers uniques 2025, par une délibération spécifique concernant l'affectation des résultats ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PRONONCE** la clôture du budget annexe du Lotissement du TRAM au 31 décembre 2025 ;
- **INDIQUE** que le résultat de clôture de ce budget sera repris au budget principal de la commune ;
- **PRÉCISE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_082

ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°2024/84 du Conseil municipal du 24 octobre 2024, la commune a fait l'acquisition 2 rue de l'Hôtel de Ville d'une superficie totale de 233m² afin de répondre au projet de réhabilitation d'un bar-restaurant.

Il fait part à l'assemblée qu'un immeuble à usage d'habitation, situé 1 bis place de l'Église sur la parcelle AB 749 d'une superficie de 48m² est à la vente. Ce bien est enclavé entre l'espace public et l'emprise foncière acquise en 2024 pour réaliser le projet de bar-restaurant. Il indique que les études de faisabilité économiques démontrent l'intérêt de disposer de ce bien pour mener le projet d'ensemble sans contrainte de voisinage.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur du bien indiqué ci-dessus suivant la négociation amiable convenue entre le propriétaire et la commune arrêtée à la sommes de 70 000,00€ net vendeur.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines de l'État en date du 26 août 2025 ;

Considérant la négociation amiable entreprise avec le propriétaire du bien et la proposition de la commune acceptée par le vendeur ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de ce bien afin de mener le projet de bar-restaurant sans contraintes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle AB 749 d'une superficie de 48m² située 1 bis place de l'Église, au prix fixe global et forfaitaire de 70 000,00€ (soixante-dix mille) net vendeur ;
- **INDIQUE** que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité ;
- **CHARGE** l'étude de Maître DESBANCS de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	12
CONTRE	-
ABSTENTION	-

20h43 - Arrivée de Madame Vanessa LOCTEAU

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renonciations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 25 00047	AE 176 AE 182	90m ²	BATUT Paul BATUT Josette	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00048	C 981	500m ²	BOUCARD Étienne	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00049	AB 143 AB 157	1 630m ²	MEUNIER Nicolas	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00050	B1613 B1616	366m ²	PERROCHEAU Georges CHAUVET Solange	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00051	AB 140 AB 555	345m ²	NERRIERE Landry	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00052	AC 54	410m ²	BONNET Thérèse	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00053	AB 759	830m ²	PICARD Malobiannah CHARRIEAU Allis	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h48.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
DEL2025_079	Rapport d'activités 2024 Vendée Eau
DEL2025_080	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
DEL2025_081	Clôture budget Lotissement du Tram
DEL2025_082	Acquisition immobilière

La Secrétaire de séance,
Marie-Paule GABILLEAU

Le Maire,
Jean FERRAND

